

JE SUIS GESTIONNAIRE D'UN HABITAT COLLECTIF

Redevance Incitative

Pour une **Flandre intérieure plus durable**, la CCFI met en place sur son territoire la **redevance incitative** dès le 1^{er} janvier 2023. La collectivité distribue à ses usagers des bacs de collecte de déchets, de janvier à juin 2022, et les accompagne de juillet à décembre 2022 afin d'adopter de **nouvelles habitudes** pour réduire collectivement nos déchets.

Les logements collectifs : deux possibilités pour l'attribution des bacs

1/ Si la taille du local poubelles (ou autre lieu commun) permet de stocker les bacs individuels de chaque logement : dotation de bacs individuels avec facture individuelle au nom de l'occupant.

2/ Si la taille est insuffisante : dotation de bacs mutualisés pour l'ensemble des logements avec facture collective répartie dans les charges par le gestionnaire (syndicat, copropriété...).



Lorsqu'il n'y a pas de gestionnaire (grande maison divisée), c'est la CCFI qui fera la répartition de la facture aux utilisateurs des bacs communs.



Retrouvez les différentes
dates des étapes au verso !
Distribution des bacs, etc.

p 1



SM SIROM Flandre Nord
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères

JE SUIS GESTIONNAIRE D'UN HABITAT COLLECTIF

Redevance Incitative

DÉBUT 2022

DISTRIBUTION DES BACS DE COLLECTE

Rendez-vous avec un agent mandaté par la CCFI afin d'établir ensemble le volume de déchets générés par mon collectif et le nombre et le volume de bacs de collecte de déchets nécessaires.

Je prends contact avec l'entreprise ESE mandatée par la CCFI pour mes bacs au 03 74 54 00 80, tapez 1 pour joindre directement le prestataire ESE.

1^{ER} JUILLET 2022

PÉRIODE DE TRANSITION VERS LA REDEVANCE INCITATIVE

J'incite mes résidents ou locataires à adopter de bonnes habitudes : je trie mes déchets, je recycle. Je ne sors les bacs de collecte que lorsque ceux-ci sont pleins afin d'optimiser le service et le coût.

1^{ER} JANVIER 2023

MISE EN PLACE EFFECTIVE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) sera supprimée au profit d'une facture à part qui correspondra à la redevance incitative.

Je veille à bien enlever les charges d'ordures ménagères des charges si mes locataires perçoivent une facturation individuelle.



Vous avez une question concernant la redevance incitative ?

Contactez-nous : 03 74 54 00 80 ou dechets@cc-flandreinterieure.fr.

Site internet rubrique
"redevance incitative":
www.cc-flandreinterieure.fr.

p2



SM SIROM Flandre Nord
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères



Grille tarifaire indicative 2022

Volume du bac (litres)	Part charge fixe fixe, obligatoire et annuelle	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)		Déchets recyclables	
		Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées comprises)	Part variable (dès la 13ème levée)	Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées comprises)	Part variable (dès la 13ème levée)
140	74,00€	67,87€	5,66€	33,94€	2,83€
240		116,35€	9,70€	58,18€	4,85€
360		174,52€	14,54€	87,26€	7,27€
770		373,27€	31,11€	186,64€	15,55€

La part fixe (fond bleu) correspond à la part charge fixe + part forfaitaire des déchets Ordures Ménagères résiduelles + part forfaitaire des déchets recyclables.
La part variable (fond jaune) correspond au nombre de levées supplémentaires à la part fixe.

Exemple : après estimation* de mes volumes de déchets, je choisis 2 bacs 770L OMr + 2 bacs 770L recyclables.

Part fixe

= 12 levées du bac 770L x 2 bacs + 12 levées du bac 770L x 2 bacs.
= 74€ + 746,54€ (373,27€ x 2) + 373,28€ (186,64€ x 2) = 1193,82€.

Part variable

= nombre de levées supérieures à la part fixe x le prix unitaire du bac.

- *Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :
- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
 - le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

